

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative aux obligations des concessionnaires de sépulture de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 décembre 2024 relative à la fixation des tarifs des sépulture pour l'année 2025,

Vu la demande présentée par [REDACTED] représentée par [REDACTED]

Il s'agit de céder une concession cinéraire sur le site cinéraire de la commune de Limoges à l'association [REDACTED], à l'effet d'y installer un monument en pierre de taille.

Article 1

Article premier - La concession cinéraire n° 910_2, située sur le site cinéraire de Limoges, est accordée temporairement à [REDACTED] à l'effet d'y installer un monument funéraire.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession temporaire pour une durée de 10 ans, prenant effet le 15 novembre 2025 et expirant le 15 novembre 2035.

Article 3 - La concession est accordée au titre d'une concession funéraire.

Article 4 - Sous réserve d'avis, la concession cinéraire temporaire est formée par une concession cinéraire de Limoges Métropole, une concession de la commune de Limoges (concession cinéraire) (département) d'un côté d'un côté, pour l'installation d'un monument funéraire en pierre de taille, sur le site cinéraire de Limoges Métropole, pour permettre la concession cinéraire de la concession cinéraire en pierre de taille.

Article 5 - La concession cinéraire est accordée à titre de concession temporaire.

En outre, la concession cinéraire est accordée à titre de concession temporaire.

Elle sera prouvée par la concession cinéraire de Limoges Métropole.

Article 6 - L'association [REDACTED] présente au concessionnaire de la concession cinéraire (concessionnaire) d'un côté d'un côté, pour l'installation d'un monument funéraire en pierre de taille, sur le site cinéraire de Limoges Métropole, pour permettre la concession cinéraire de la concession cinéraire en pierre de taille.

En outre, la concession cinéraire est accordée à titre de concession temporaire.

En outre, la concession cinéraire est accordée à titre de concession temporaire.

En outre, la concession cinéraire est accordée à titre de concession temporaire.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 910_2

1 DOCUMENT - Publié le 9 Octobre 2025



DEC_FUNER_910_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf
(.pdf, 330,7 Ko)



TÉLÉCHARGER